



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 18 février 2026 Date de la convocation : 4 février 2026 Affichage ordre du jour : 4 février 2026 Délibération : n°14/2026 Objet : Demande de subvention de l'Etat (FNADT dans le cadre du Pacte SAT3) pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée par le CEREMA (EMC²) à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15
--	--

Le comité syndical s'est réuni le 18 février 2026 à 14h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN-CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Jérôme DELVAUX-Michel DETRAIT-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jean DURIEUX

Demande de subvention de l'Etat (FNADT dans le cadre du Pacte SAT3) pour la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée par le CEREMA (EMC²) à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe.

Exposé :

M. le Président rappelle que le syndicat mixte Sambre Mobilités, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la Communauté de Communes Sud-Avesnois, a initié en 2024 une étude de coopération et de développement des mobilités à

l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helppe. Dans le cadre de celle-ci, la poursuite des travaux nécessite de disposer de données récentes et fiables sur les pratiques de mobilité des habitants du territoire. A ce titre, les enquêtes sur la mobilité et les déplacements, qui regroupent l'ensemble des données d'usage des réseaux de transport et des données qui caractérisent les comportements de mobilité d'une population, constituent un outil précieux pour élaborer les politiques publiques car elles permettent d'avoir une vision globale des déplacements à l'échelle d'un territoire donné. Cette connaissance précise et partagée des caractéristiques de déplacements permettra de comprendre les phénomènes, de nourrir les diagnostics, d'expliquer et justifier les flux et identifier les manques et besoins exprimés. Ces données alimenteront le cadre des ambitions données à cette démarche collective de coopération et détermineront les indicateurs de suivi. Elles nourriront la définition des stratégies adaptées (futur Plan des Mobilités) qui pourront être déployées au sein des quatre EPCI du territoire.

Ce recueil de données s'appuie sur un dispositif de collecte d'informations, établi à partir des secteurs géographiques et d'échantillons de ménages et personnes, et qui doit traduire au mieux les habitudes de mobilité du territoire.

Malheureusement, que ce soit à l'échelle du ressort territorial du syndicat ou de l'arrondissement, aucune enquête n'a permis de disposer d'éléments récents suffisamment précis. Ce manque a d'ailleurs été souligné lors du bilan à mi-parcours du Plan de Déplacement Urbain de la Sambre, acté en décembre 2025, puisque certains indicateurs de suivi n'ont pu fournir les effets ou évolutions attendus (notamment l'évolution des parts modales depuis 2019) liés à la mise en œuvre du PDU.

Monsieur le Président informe que le CEREMA, référent public en aménagement, accompagne l'État, les collectivités et les entreprises pour adapter les territoires au défi climatique. Il joue ainsi un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques nationales et territoriales adaptées au climat de demain dans 6 domaines d'activité, dont la mobilité.

Dans ce cadre, il a développé une méthode de collecte de données dénommée les Enquêtes Mobilités Certifiées Cerema (EMC²) : initialement conçue pour les zones des grandes agglomérations, ces enquêtes ont été déclinées dans les territoires moins denses. Par ailleurs, en capitalisant et en exploitant les enquêtes mobilités certifiées Cerema (EMC²), réalisées généralement selon une fréquence décennale par les collectivités, le Cerema apporte une expertise à l'échelle nationale.

Une EMC² est une enquête modulable qui s'articule autour d'une enquête - cœur standardisée qui permet de recueillir l'essentiel des données de mobilité en gardant une cohérence totale avec les éventuelles enquêtes réalisées par le passé. Ce socle commun permet de continuer à réaliser des comparaisons entre territoires et dans le temps.

Au-delà du socle commun, et pour répondre à des besoins spécifiques d'un territoire, le Cerema a développé une palette d'enquêtes complémentaires et optionnelles qui permettent d'obtenir des informations sur des thématiques ciblées. La mobilité des étudiants, des personnes à mobilité réduite ou du week-end peuvent ainsi faire l'objet de recueil spécifique par exemple, avec une méthodologie qui pourra être commune à tous les territoires selon l'option choisie, permettant là aussi des comparaisons géographiques, et à l'avenir, temporelles.

Aujourd'hui, ses méthodes ont été harmonisées et proposent un outil innovant pour mesurer toutes les formes et pratiques de mobilité : des caractéristiques de déplacements quotidiens aux pratiques spécifiques, identifiant les évolutions de grands indicateurs sur des périodes rapprochées.

Concernant le mode opératoire, la méthodologie EMC² permet d'obtenir une photographie des déplacements des résidents de l'aire d'étude sur un jour moyen de semaine. La passation des enquêtes se fait en semaine sur les déplacements de la veille, soit du lundi au vendredi. Elle repose sur le recrutement d'un opérateur en charge de la collecte d'informations (questionnaires, interviews). Le planning prévisionnel d'une EMC² s'échelonne sur environ deux années, à compter de la signature de la convention avec le CEREMA ; la période d'enquête, de traitement des données et de restitution étant estimée à 15 mois environ.

L'accompagnement du CEREMA porte sur la préparation des enquêtes, le suivi de la collecte, et les opérations d'analyse et une participation aux coûts d'intervention. D'autres missions optionnelles peuvent venir compléter ce socle (animation, formation, valorisation des données). Il s'appuie sur une contractualisation entre la collectivité et le CEREMA qui précise les contours de la coopération, les engagements respectifs, la méthodologie arrêtée, les modalités de sectorisation territoriale et d'enquête (en face à face ou par téléphone), le planning ainsi que les modalités financières.

A ce stade de l'avancement de l'étude de coopération, le coût estimatif de l'étude EMC² est approché en tenant compte du poids de population, des secteurs et échantillons d'enquête, des modalités de diffusion du questionnaire ; il comporte à minima la mission de Référent Technique et Méthodologique assurée par le CEREMA, la réalisation de la collecte et les actions de communication. Avec les options, son coût prévisionnel est estimé à 634 800 € HT. Déduction faite de la contribution du CEREMA à hauteur de 54 595 €, le reste à charge du syndicat est estimé à 580 205 € HT.

Considérant la possibilité de mobiliser les financements du FNADT sur ce projet, il est proposé d'autoriser le président à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 80% du reste à charge. Ce projet s'inscrit dans l'ambition portée par le PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache 3, qui accorde une attention particulière au développement des mobilités.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu la délibération du Comité Syndical de Sambre Mobilités en date du 10 décembre 2024 relative à la convention de participation financière pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.
- Vu les délibérations de conseils communautaires de la 3CA, CCSA et CCPM, en date respectivement du 11 décembre 2024, du 21 novembre 2024 et du 11 décembre 2024, approuvant la convention de participation financière pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, proposée par le syndicat Sambre Mobilités.
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- La nécessité de se doter d'informations et disposer d'une connaissance précise des pratiques des ménages en matière de mobilité, outils d'aide à la décision pour la planification stratégique d'une future politique de mobilité à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe (PDM),
- Le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache 3, et notamment son ambition en matière de mobilité,
- La nécessité de mobiliser des financements pour la réalisation de ce projet,


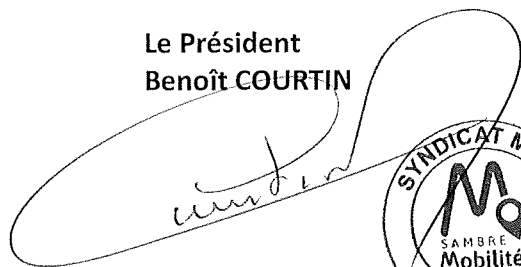
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide du FNADT à hauteur de 464 164 €, représentant 80% du reste à charge total HT du coût d'une enquête EMC² réalisée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes/Helpe et en partenariat avec le CEREMA,

- **AUTORISE** le président à signer tout document lié à cette demande de financement,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération, au contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr